



Délibération
DAFU/RH -CP

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

Berger
Levisait

ID : 017-211704150-20210401-2021_49ECOLE-DE

2021 – 49. ECOLE MATERNELLE EMILE COMBES - CONSTITUTION DE PLUSIEURS SERVITUDES SUR LE TERRAIN PRIVE MITOYEN AU PROFIT DE LA VILLE DE SAINTES

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 30

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, ROUSSAUD Barbara.

Excusés ayant donné pouvoir : 2

CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte.

Absentes excusées : 3

BETIZEAU Florence, GUENON Delphine, VIOLLET Céline.

Secrétaire de séance : CHANTOURY Laurent

Date de la convocation : 26 mars 2021

Date d'affichage : 12 AVR. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la nécessité pour la ville de gérer les eaux pluviales de l'école maternelle Emile Combes, parcelle cadastrée section BW n°783,

Considérant que pour cela, il est nécessaire de réaliser une descente de gouttière, une canalisation enterrée, un puisard et des tranchées drainantes dans le jardin de la parcelle BW n°855, propriété de la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres,

Considérant l'accord de la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres pour la réalisation de ces installations,



Considérant que pour la création, l'entretien, la gestion et la réparation de ces installations, il y a lieu de créer les servitudes suivantes au profit de la ville de Saintes :

- Servitude de descente de gouttière et d'écoulement des eaux pluviales sur la parcelle BW n°855 au profit de la ville de Saintes comme indiqué sur le plan joint en annexe 1,
- Droit d'implantation d'une canalisation enterrée des eaux pluviales et création d'un puisard et de tranchées drainantes sur la parcelle BW n°855 au profit de la ville de Saintes comme indiqué sur le plan joint en annexe 1,
- Droit de passage à ces installations au profit de la ville de Saintes tel qu'il figure sur le plan joint en annexe 2.

Considérant que la Ville de Saintes s'engage à remettre en état les lieux après chaque intervention sur ces installations,

Considérant que la Ville de Saintes s'engage à prévenir le propriétaire 3 jours ouvrés avant chaque intervention sur ces installations sauf en cas d'urgence où le délai est ramené à 24 h,

Considérant que la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres s'engage à ne procéder à aucune plantation d'arbre et de s'abstenir de toute construction en dur sur l'emprise de ces installations,

Considérant que ces servitudes sont acceptées à titre gratuit et sans indemnité,

Considérant que ces servitudes seront établies par acte notarié dont les frais sont à la charge de la Ville de Saintes,

Les crédits afférents sont inscrits au budget 2021 au chapitre 011 – fonction 211 - article 6227 - service BATI.

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 18 mars 2021,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- Sur la constitution des servitudes relatives à la création, l'entretien, la gestion et la réparation d'une descente de gouttière, d'une canalisation enterrée, d'un puisard et de tranchées drainantes pour le dévoiement des eaux pluviales de l'école maternelle Emile Combes, parcelle cadastrée BW n°783 vers la parcelle cadastrée BW n°855 propriété de la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de la ville de Saintes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

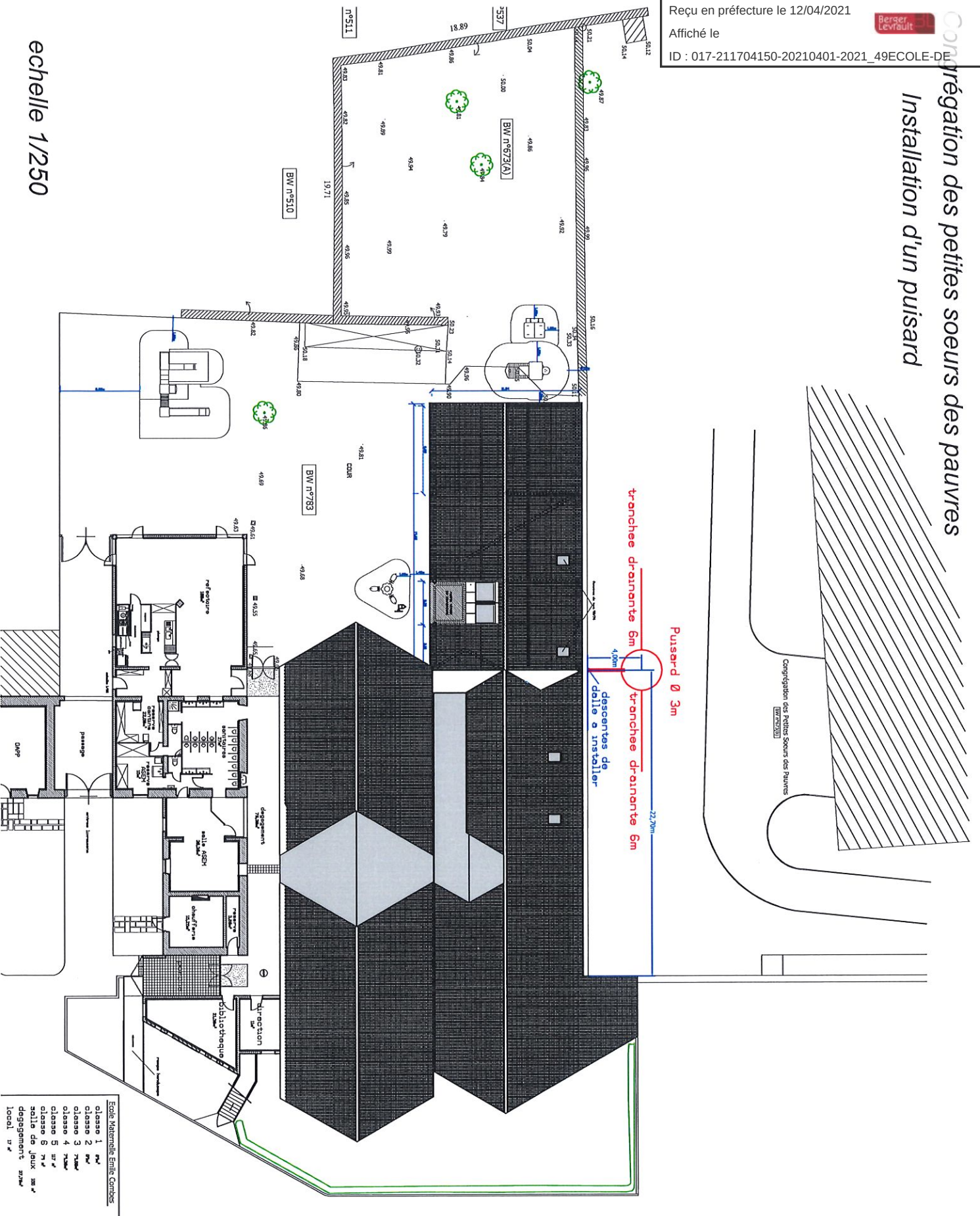
Le Maire,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Corporation des petites sœurs des pauvres
Installation d'un puisard



échelle 1/250

classe 1	6 ^{me}
classe 2	6 ^{me}
classe 3	7 ^{me}
classe 4	7 ^{me}
classe 5	11 ^{me}
classe 6	7 ^{me}
soie de jeux	100 ^{me}
degarrement	37 ^{me}
local	17 ^{me}

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 017-211704150-20210401-2021_49ECOLE-DE

Document Photographique

Puisard à installer

Congrégation des petites sœurs des pauvres

entrée de service

Ecole maternelle Emile Combes